

Bienvenue dans notre maison d'étudiants "Casa la cantus" Nous vous souhaitons un agréable séjour et des études réussies. Comme vous allez vivre en groupe, il nous faut prévoir certaines règles à respecter qui rendront la vie commune plus conviviale. Voici les règles de notre règlement d'ordre intérieur.

Le présent règlement d'ordre intérieur fait intégralement partie du bail d'une chambre d'étudiant dans la maison d'étudiants "Casa la cantus" située avenue général Jacques 191 à 1050 Ixelles. Il est signé par les deux parties lors de la signature du bail. Le locataire déclare être d'accord avec le contenu du règlement et certifie en avoir pris connaissance.

Ordre et propreté dans la chambre

- 1. Chaque étudiant entretient sa chambre louée, les parties sanitaires privées et l'intérieur des vitres inclus. Tous les deux mois une entreprise de nettoyage externe effectuera un nettoyage à fond de toutes les chambres et des pièces communes.*
- 2. Il est interdit de pendre des éléments sur le lavabo ni d'y adosser quoi que ce soit.*
- 3. Il est défendu d'effectuer des travaux d'amélioration intérieurs comme p.ex. repeindre les murs.*
- 4. Il est conseillé d'utiliser du papier collant sur les murs peints pour pendre des éléments aux murs. Éventuellement il est permis de pendre des posters plus lourds avec un petit clou à l'aide d'un système de suspension et ceci en concertation avec le propriétaire.*
- 5. Toutes les fenêtres sont pourvues d'un système oscillo-battant pour aérer les chambres. Veuillez respecter cette mécanique.*
- 6. Il est interdit de cuisiner dans les chambres.*
- 7. Il est permis de placer dans les chambres un petit frigo supplémentaire.*
- 8. Il est défendu de jeter des serviettes hygiéniques dans les toilettes. Tout contrevenant sera responsable des charges occasionnées par son acte.*
- 9. Chaque chambre dispose d'une sonnette et d'un parlophone. Le locataire met des cartes portant son nom au bon endroit et dans la bonne forme. Il est interdit de coller n'importe quel autocollant, texte ou autres notes sur les boîtes aux lettres ou panneaux de sonnettes.*
- 10. À la fin du bail la chambre doit être nettoyée à fond. Si ce nettoyage ne satisfait pas, un forfait de €200 est imputé afin de pouvoir la faire nettoyer par une entreprise externe.*
- 11. Les animaux domestiques ne sont pas admis.*

Ordre et propreté des pièces communes, cuisines et caves

- 1. Chacun doit nettoyer la cuisine après utilisation de celle-ci pour que le futur locataire puisse y cuisiner également de façon propre et agréable. Si le propriétaire constate que cet entretien n'est pas satisfaisant, il décidera qu'une firme externe nettoie ces lieux*

moyennant un paiement prorata par étage.

2. Les cuisines, frigos et autres appareils de cuisine sont à la disposition des étudiants. Il y a suffisamment de place dans les frigos et congélateurs pour utiliser une partie par étudiant.
3. Chaque locataire dispose également d'une armoire de cuisine pour son matériel, sa batterie de cuisine et sa nourriture. Le lieu est uniquement accessible aux locataires. Il est défendu de recevoir de la visite dans la cuisine commune.
4. Le respect du mobilier, l'usage adéquat des appareils et le nettoyage journalier des tables et éviers sont indispensables pour que la vie d'étudiants soit plus agréable. Ainsi l'on réduit les frais d'entretien éventuels. S'il reste régulièrement de la vaisselle sale, si la table, le plan de travail ou les éviers ne sont pas nettoyés ou si les frigos ne sont pas entretenus proprement etc., le propriétaire a le droit de faire appel à un service de nettoyage pour effectuer un nettoyage aux frais de chaque locataire de l'étage concerné. Une hygiène parfaite est indispensable pour chacun afin d'éviter des cancrelats, des fourmis ou d'autres parasites.
5. Tous les déchets ménagers résiduels, les déchets PMC et les emballages en verre doivent être triés. Chacun s'engage à déposer ses propres déchets de sa chambre et de la cuisine commune dans les sacs de poubelles appropriés dans le lieu prévu à cet effet (dans la cave). Il est interdit de placer des déchets et des sacs de poubelles dans les couloirs ou sur les terrasses.
6. Le propriétaire veille à la collecte des sacs de poubelle. Chacun les mettra à tour de rôle dehors, les jours des collectes prévus.

Divers

1. Les vélos sont garés dans les parkings vélos prévus à cet effet et non dehors contre la façade. Nous vous conseillons de bien fermer à clé les vélos. Le propriétaire ne peut être tenu responsable du vol ou des dégâts aux vélos. Il est interdit de garer des vélomoteurs ou des cyclomoteurs dans le parking vélos, vu l'assurance incendie et la réglementation communale.
2. Le propriétaire s'engage à veiller sur le silence dans la maison. Les fêtes et de la musique forte ne sont pas tolérées. Des visites dans les chambres sont autorisées, mais il n'est pas permis de loger un tiers.
3. Il est défendu de fumer dans toute la maison d'étudiants!
4. Dès l'apparition de la fumée, des détecteurs de fumée se déclenchent. Les frais dus aux pompiers et à la police devront être acquittés par les contrevenants.
5. Ce règlement doit être scrupuleusement respecté. Les locataires et les visiteurs des locataires qui ne s'y conforment pas, qui n'ont pas de respect et perturbent le silence des

colocataires et du voisinage, seront interdits d'accès après 1 avertissement écrit.

6. En cas de perte des clés un duplicata peut être demandé au propriétaire et ceci au prix d'achat d'une nouvelle clé. Pour des raisons de sécurité il est défendu d'installer une serrure à cylindre dans la porte de la chambre.

Sécurité incendie

1. Lors d'orages intenses il est conseillé de débrancher les appareils électriques.
2. Le propriétaire ne peut être tenu responsable des dégâts aux appareils électriques et électroniques, ordinateurs, imprimantes, propriété du locataire.
3. Le mobilier personnel du locataire n'est pas couvert par l'assurance incendie du propriétaire. (voir également la communication à ce sujet dans le bail)
4. Toutes les chambres et les pièces communes sont pourvues d'alertes au feu. La centrale incendie se trouve au rez-de-chaussée. La coupole incendie automatisée se trouve dans la salle des machines de l'ascenseur. Elle fonctionne automatiquement et ne peut en aucun cas être manipulée manuellement par les locataires.
5. Les extincteurs de feu se trouvent à chaque étage dans le hall commun à hauteur des portes de secours.
6. En cas d'incendie deux voies de sorties sont prévues: d'une part par les escaliers intérieurs et d'autre part par une échelle métallique à hauteur de la façade arrière.
7. Points importants:
 - Les prises électriques sont prévues pour des appareils ménagers classiques. Ne branchez pas trop d'appareils sur une seule prise électrique, cela pourrait causer un surcharge et un incendie.
 - Les rallonges et multiprises doivent être techniquement conformes et certifiées par la norme belge (label BENOR) . N'utilisez jamais de dominos!
 - Il est défendu de modifier les équipements d'utilité publique, de trafiquer les appareils électriques, d'adapter de son propre chef les installations électriques.
 - Il est interdit d'utiliser des bougies et des bâtonnets d'encens afin d'éviter tout risque d'incendie.
 - Placez les lampes halogènes toujours à bonne distance de matériaux inflammables, veillez à une ventilation suffisante des ordinateurs, télévisions et chaînes hi-fi.
 - Ne mettez jamais les rallonges à travers de la chambre, sous un tapis ou dans des pièces humides. Ne serrez jamais les rallonges entre une fenêtre ou une porte.
 - Il est interdit de cuisiner dans les chambres. Gardez les appareils de cuisine à bonne distance des matériaux inflammables. Coupez la cuisinière électrique après avoir cuisiné ou lorsque vous quittez la cuisine, même pour une courte durée.
 - Des produits légèrement inflammables ou d'autres matériaux dangereux ne peuvent

pas être conservés dans les chambres ou dans la maison d'étudiants.

Que faire en cas d'incendie?

Le numéro de secours en cas d'incendie est le 112.

Gardez votre calme, ne semez pas la panique, parlez clairement et donnez des informations complètes!

- Utilisez les extincteurs qui sont indiqués par les pictogrammes.*
- N'utilisez pas l'ascenseur.*
- Ne jetez pas d'eau sur de la graisse en flamme. Une couverture anti-feu est prévue à cet effet dans la cuisine.*
- Par étage il y a une centrale incendie et des boutons d'alarme.*
- Lorsque vous remarquez un incendie ou une fumée dense, brisez la vitre du système d'alarme et avertissez immédiatement vos colocataires.*
- Prenez ensuite tout de suite les sorties de secours.*
- Fermez les portes (mais pas à clé) et les fenêtres, laissez la lumière allumée en quittant la pièce.*
- En quittant le bâtiment, fermez le plus possible toutes les portes ouvertes.*
- Gardez un mouchoir ou tissu mouillé devant la bouche et le nez pour protéger vos voies respiratoires.*
- En cas de déclenchement abusif de l'alerte incendie le responsable paiera une amende de €50 + les frais de réparation.*
- Si le responsable ne se manifeste pas, l'amende de €50 + les frais de réparation seront imputés pro rata à chaque locataire de l'étage où l'alarme a été déclenchée.*